

"Terre"

BUDGET

Guerre

Chapitre

Article

37-81 01

DIRECTION DU BUDGET
DU BUDGET

ET DU CONTENTIEUX

BUREAU

Service du Contentieux

Bureau

des Réparations Civiles

SERVICE Des réparations civiles

n° 59.335-F CX2/CBC

Extrait d'une décision prise le -2 AVR 1958

par le Secrétaire d'Etat aux Forces Armées "Terre"

A l'occasion de l'incendie survenu le 21 juillet 1957 à COLLO (Constantine), au cours duquel des effets et objets personnels appartenant aux militaires victimes de l'embuscade du 11 mai 1957 furent brûlés, les dédommagements ci-après sont offerts:

15°) la somme de DIX MILLE francs (10.000--), à la succession du soldat LOTODE Désiré, ouverte rue Kerdauid à PLUVIGNIER (Morbihan).

Somme à déclarer par l'Etat au fonds de garantie néant

.....

P. le Secrétaire d'Etat et par délégation
P. le Directeur du Contrôle, du Budget et du Contentieux
Le Sous-Directeur COUTANT
Chef du Service du Contentieux

signé COUTANT

Pour copie certifiée conforme
PARIS le -2 AVR 1958
L'Administrateur Civil
Chef du Bureau des Réparations
Civiles Françaises